|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/22/23 | | |
| ORIGINAL : ANGLAIS | | |
| DATE : 14 JUILLET 2014 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 1er – 5 septembre 2014**

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES POUR EXAMEN PAR LE CORPS COMMUN D’INSPECTION AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES DE L’OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le présent document fait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations réalisées par le Corps commun d’inspection (CCI) présentées pour examen aux instances délibérantes de l’OMPI durant la période 2010‑2013, et contient notamment les recommandations adressées aux instances délibérantes de l’Organisation découlant de l’examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI par le Corps commun d’inspection. La réponse complète du Secrétariat au rapport du Corps commun d’inspection concernant cet examen (JIU/REP/2014/2) est présentée au Comité du programme et budget dans un document distinct (document WO/PBC/22/20).
2. L’annexe du présent document contient des recommandations adressées aux organes délibérants des organismes du système des Nations Unies, ainsi qu’un état de la situation actuelle en ce qui concerne l’acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations. Les recommandations en suspens à la date d’établissement du présent rapport figurent en annexe, de même que celles qui ont été mises en œuvre depuis le dernier Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées par le Corps commun d’inspection (WO/PBC/21/16).
3. Parmi les recommandations adressées aux instances délibérantes de l’OMPI figurant dans le dernier rapport, 24 étaient considérées comme étant entièrement mises en œuvre ou non pertinentes pour l’OMPI, et ne sont donc pas reprises dans le présent rapport. Quatre nouvelles recommandations ont été intégrées au rapport, ce qui porte le nombre total de recommandations figurant en annexe à 24, dont :
   1. 12 ont été acceptées et mises en œuvre;
   2. deux ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre;
   3. 10 sont actuellement à l’étude.
4. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
5. *Le Comité du programme et budget a pris note de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées aux instances délibérantes de l’OMPI par le Corps commun d’inspection (CCI), et a noté que 12 recommandations ont été mises en œuvre, deux ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre et 10 sont toujours à l’étude (WO/PBC/22/23).*

[L’annexe suit]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES  
DE L’OMPI

| **Recommandation** | **Fonctionnaire responsable** | **Acceptation** | **Mise en œuvre** | **Évaluation de la direction ou du coordonnateur** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2014** | | | | |
| **JIU/REP/2014/2, “Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)”** | | | | |
| Recommandation n° 1. L’Assemblée générale de l’OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l’OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l’Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut‑être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport. | Chef de Cabinet | À l’étude |  | Le 30 mai 2014, le Directeur général de l’OMPI a adressé un courrier au président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation. |
| Recommandation n° 6. Le Comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d’assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l’OMPI relevant de la catégorie des administrateurs. | Directeur du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) | À l’étude |  | Le 30 mai 2014, le Directeur général de l’OMPI a adressé un courrier au président du Comité de coordination de l’OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation. |
| **Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2013** | | | | |
| **JIU/REP/2013/1, “Examen des accords à long terme relatifs aux achats”** | | | | |
| Recommandation n° 5. Les organes délibérants/directeurs devraient exercer leur rôle de surveillance de la fonction d’approvisionnement et des opérations d’achats en veillant à ce que la première remplisse correctement sa mission stratégique et que les secondes, y compris les accords à long terme, puissent s’appuyer sur des plans et stratégies solides. | Directeur de la Division des achats et des voyages | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI fait rapport sur ses opérations d’achats et sur l’obtention des résultats escomptés au moyen des rapports sur l’exécution du programme présentés aux États membres. Elle fait régulièrement l’objet d’audits internes et de vérifications externes des comptes, et rend périodiquement compte à l’OCIS de l’avancement de la mise en œuvre des recommandations des vérificateurs. |
| **Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2012** | | | | |
| **JIU/REP/2012/2, “Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 5. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leur fournir des rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur les congés de maladie, rapports qui devraient notamment contenir des données statistiques et financières ainsi que les mesures prises par l’organisation pour réduire l’absentéisme dû au congé de maladie. | Directeur du DGRH | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI fournit aux États membres des données statistiques sur les congés de maladie et l’absentéisme au moyen de son rapport annuel sur les ressources humaines. |
| **JIU/REP/2012/8, “Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 2. Les organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies devraient suivre et contrôler en permanence l’avancement du projet PGI qui les concerne, notamment la mise en place du système, la politique de maintenance et de croissance, la rentabilité et la réalisation des objectifs généraux qui ont été fixés. | Directeur du Département des finances et de la planification des programmes | Acceptée | Mise en œuvre | Le Comité du programme et budget supervise la mise en œuvre du portefeuille de projets ERP. |
| **JIU/REP/2012/9, “Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues”** | | | | |
| Recommandation n° 1. Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d’établir un rapport sur l’application de la formule du versement d’une somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers, rapport qui contiendrait, notamment, une comparaison portant sur une période de deux ans entre les coûts de l’application de la formule et ceux de l’organisation du voyage des fonctionnaires du siège pouvant prétendre au congé dans les foyers. Après examen du rapport, l’organe délibérant ou directeur devrait décider en 2015 s’il y a lieu de prendre une quelconque mesure qui convienne. | Directeur de la Division des achats et des voyages | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI a évalué la formule du versement d’une somme forfaitaire pour le voyage au titre du congé dans les foyers, tandis que la Division de l’audit et de la supervision internes l’a examinée dans son rapport de 2012 sur les politiques de l’Organisation en matière de voyages. La politique de l’OMPI relative au congé dans les foyers propose déjà au personnel la formule du versement d’une somme forfaitaire. À leurs assemblées en 2013, les États membres ont “prié le Secrétariat de cibler des économies supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations de la Division de l’audit et de la supervision internes sur la politique en matière de voyages”. La politique relative au congé dans les foyers révisée a été publiée en 2014. |
| Recommandation n° 3. Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n’est déjà fait, le paiement d’une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15% ou de 40%) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l’organisation. | Directeur de la Division des achats et des voyages | À l’étude |  | Le montant de l’indemnité journalière de subsistance en ce qui concerne les voyages avec nuitées vient d’être revu à la baisse. La question de l’indemnité journalière de subsistance additionnelle est à l’étude. |
| **JIU/REP/2012/10, “Relations entre le personnel et l’Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun”** | | | | |
| Recommandation n° 5. Les organes directeurs des organisations étudiées ayant une présence sur le terrain devraient prier leurs chefs de secrétariat d’exposer en détail, dans leurs rapports sur les questions de ressources humaines, les difficultés auxquelles le personnel hors siège est confronté. | Directeur du DGRH | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI compte actuellement très peu de personnel hors siège (10 personnes). Les différents lieux d’affectation sont New York, Tokyo, Singapour et Rio de Janeiro. Des bureaux seront ouverts à Moscou et Beijing au second semestre de 2014. Toutes les difficultés rencontrées en particulier par le personnel hors siège seront décrites dans le rapport annuel sur les ressources humaines. |
| Recommandation n° 8. Les organes délibérants ou directeurs des organisations étudiées devraient prier leurs chefs de secrétariat de donner la priorité à l’élaboration d’une formule et d’un accord de partage des coûts en ce qui concerne le financement de toutes les dépenses associées à la fonction de représentation des membres des bureaux des fédérations du personnel reconnues dans le statut et le règlement intérieur de la CFPI. | Directeur du DGRH | À l’étude |  | Cette recommandation est à l’étude à l’OMPI.  L’Organisation verse le traitement du Secrétaire général actuel de la FICSA, qui est un membre du personnel de l’OMPI. Il bénéficie d’une dispense à plein temps jusqu’en février 2015 pour exercer ses fonctions à la FICSA. |
| **JIU/REP/2012/12, “La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 4. Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient, par le truchement du Conseil économique et social, concevoir et élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l’échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans le document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l’Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi qu’aux objectifs définis dans les missions et mandats confiés à ces entités à l’issue des conférences mondiales. | Directeur du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) | À l’étude |  | Le plan stratégique à moyen terme (PSMT) actuel de l’OMPI couvre la période 2010‑2015 et son cadre de gestion axé sur les résultats est élaboré sur une base biennale. Étant donné le caractère technique et spécialisé des activités de l’OMPI, aucun de ces outils de planification stratégique n’est conçu ou élaboré par le truchement du Conseil économique et social des Nations Unies. L’OMPI s’emploie à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Nos activités liées au Plan d’action pour le développement témoignent de notre engagement à aider les États membres à tirer parti de l’utilisation du système de la propriété intellectuelle à des fins de développement économique, social et culturel. Bien que l’OMPI effectue un travail important à cet égard, la nature de l’appui fourni fait qu’il peut s’avérer difficile d’axer ces activités et leur planification directement sur la réalisation des OMD. |
| Recommandation n° 5. Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient enjoindre aux secrétariats de ces entités d’adopter d’ici à la fin de 2015 les mesures nécessaires pour synchroniser ou aligner leurs cycles de planification stratégique afin que tous les organismes soient prêts à démarrer en 2016 un nouveau cycle harmonisé de présentation de rapports aux États membres. | Directeur du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) | Acceptée | Mise en œuvre | Le plan stratégique à moyen terme (PSMT) actuel de l’OMPI couvre la période de 2010‑2015 et est donc en adéquation avec cette proposition. Il convient néanmoins de garder à l’esprit que la durée du cycle de planification de l’OMPI est actuellement de six ans. |
| **Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2011** | | | | |
| **JIU/REP/2011/1, “Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 2. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles‑ci. | Directeur du DGRH | Acceptée | En cours | Le Comité de l’OMPI chargé de la santé et de la sécurité au travail a commencé ses travaux en décembre 2013. Il se réunit régulièrement pour examiner des questions touchant à la santé et à la sécurité du personnel et pour formuler des recommandations à ce propos. |
| **JIU/REP/2011/3, “Coopération Sud‑Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 3. Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d’élaborer la politique et la stratégie d’appui de leur organisation et d’assurer la coordination de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles‑ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires selon qu’il conviendra. | Directeur principal de la Division de l’accès à l’information et aux savoirs | À l’étude |  | À sa treizième session en mai 2014, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé la prolongation, pendant un an, du projet de “renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA”, afin de permettre aux États membres et au Secrétariat d’établir un projet de “lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes”, et “d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC” (voir le paragraphe 7 du résumé présenté par le président, à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_summary.pdf>, et la page 3 de l’annexe du document CDIP/13/4, à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_4.pdf>). Le Secrétariat assure le suivi de cette question. |
| Recommandation n° 9. Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5% au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud‑Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s’entendre avec les pays donateurs pour qu’une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud‑Sud et triangulaire. | Directeur principal de la Division de l’accès à l’information et aux savoirs | À l’étude |  | À sa treizième session en mai 2014, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé la prolongation, pendant un an, du projet de “renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA”, afin de permettre aux États membres et au Secrétariat d’établir un projet de “lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes”, et “d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC” (voir le paragraphe 7 du résumé présenté par le président, à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_summary.pdf>, et la page 3 de l’annexe du document CDIP/13/4, à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_4.pdf>). Le Secrétariat assure le suivi de cette question. |
| **JIU/REP/2011/4, “Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 8. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d’offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques. | Directeur du DGRH | Acceptée | Mise en œuvre | En raison d’un déplacement géographique important de la charge de travail relative à la prestation de services de l’OMPI, de nouveaux besoins spécifiques en matière de personnel linguistique sont apparus. Ceux‑ci ont pu être déterminés et sont actuellement pris en considération. L’OMPI est en sureffectif pour certaines langues et en sous‑effectif pour d’autres. Des stratégies ont été mises en place pour rééquilibrer la situation, stratégies dont les organes délibérants de l’OMPI sont au fait. |
| Recommandation n° 12. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d’appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d’affectation concernés. | Directeur du Département des conférences et des services linguistiques | Acceptée | En cours | Le site Web de l’OMPI était déjà disponible dans six langues. Toutefois, une version restructurée et remodelée du site a été lancée en novembre 2013. La page d’accueil et toutes les pages de premier niveau ont été publiées dans les six langues officielles. La traduction et le déploiement du site dans les six langues se poursuivent en fonction des programmes de travail et des ressources disponibles. |
| Recommandation n° 15. Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail. | Directeur du Département des conférences et des services linguistiques | Acceptée | Mise en œuvre | Comme suite à l’approbation de la politique linguistique de l’OMPI durant les assemblées des États membres de l’Organisation tenues en septembre 2011, un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l’OMPI a été présenté aux États membres durant les assemblées de l’Organisation qui se sont tenues en septembre 2013 (document A/51/12). L’Assemblée générale a déjà examiné et approuvé l’affectation des fonds nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace de la politique. |
| **JIU/REP/2011/9, “La gouvernance des technologies de l’information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 6. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter les stratégies TIC globales aux États membres pour qu’ils en soient informés et les soutiennent. | Directeur des services informatiques | Acceptée | Mise en œuvre | La stratégie relative aux TIC figure maintenant sur le site Web de l’OMPI et a été mise à la disposition des États membres. |
| **Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2010** | | | | |
| **JIU/REP/2010/7, “Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies  dans le domaine de l’administration des fonds d’affectation spéciale”** | | | | |
| Recommandation n° 2. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient inviter l’ensemble des donateurs à réagir favorablement aux efforts que font les organisations en vue d’un accroissement de la part et du volume des ressources destinées aux fonds d’affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds. | Directeur du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI a assuré la promotion de fonds fiduciaires thématiques et autres ressources mises en commun auprès de ses donateurs et de donateurs potentiels. |
| Recommandation n° 7. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d’affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l’objet d’un accord au sein du CCS, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées. | Directeur du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) | À l’étude |  | Cette recommandation à l’échelle du système est actuellement à l’étude au sein du CCS. |
| **JIU/REP/2010/5, “La fonction d’audit dans le système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 14. Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de chaque organisation de les informer de toutes les demandes d’audit/de vérification présentées par des tiers, après avoir consulté les comités d’audit/de contrôle et les auditeurs externes. | Directeur du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur)  Directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes | Acceptée | Mise en œuvre | À l’inverse d’autres organismes des Nations Unies, l’OMPI n’utilise pas une grande quantité de fonds extrabudgétaires et, par conséquent, il y a peu de demandes de vérification présentées par des tiers. L’Assemblée générale sera tenue informée des demandes qui surgissent. |
| **JIU/REP/2010/3, “La déontologie dans le système des Nations Unies”** | | | | |
| Recommandation n° 6. Les organes délibérants devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de limiter la durée du mandat du chef du bureau de la déontologie, qui aurait soit un mandat de sept ans non renouvelable, soit deux mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d’être réengagé par la même organisation. | Chef du bureau de la déontologie | À l’étude |  |  |
| Recommandation n° 8. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le chef du bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants. | Chef du bureau de la déontologie | À l’étude |  |  |
| Recommandation n° 16. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter une déclaration de situation financière, qui devrait faire l’objet de la même procédure d’examen que pour tous les autres fonctionnaires qui sont tenus de présenter ce type de déclaration. | Chef du bureau de la déontologie | Acceptée | Mise en œuvre | La politique en matière de déclaration d’intérêts de l’OMPI s’applique également au Directeur général, conformément aux dispositions énoncées dans l’ordre de service n° 1/2013 de l’OMPI. |

[Fin de l’annexe et du document]